

QUELS SONT VOS DROITS ?

**L'ENTRETIEN D'ADMISSIBILITÉ
POUR LES SYRIENS, AFGHANS,
SOMALIENS, BANGLADAIS ET
PAKISTANAIS**

Cette fiche d'information a pour objectif de vous fournir des informations générales sur vos droits dans la procédure de demande d'asile à Lesbos, en Grèce, conformément à la procédure aux frontières ("border procedure") appliquée au 1er juillet 2024.

Cette fiche est non exhaustive et susceptible d'être modifiée. Nous vous recommandons dans tous les cas de consulter un avocat autorisé à exercer en Grèce ou une ONG qui fournit de l'assistance juridique gratuite au sujet de votre cas, et cela, AVANT VOTRE ENTRETIEN.

Si vous demandez l'asile en Grèce et que vous êtes enregistré(e) comme venant **d'Afghanistan, de Syrie, de Somalie, du Bangladesh ou du Pakistan** vous **aurez en premier lieu à passer un entretien dit « d'admissibilité »**.

Cela signifie que le service d'asile grec **évaluera d'abord si la Turquie est un pays sûr pour vous personnellement** (au lieu de vérifier si votre pays d'origine est sûr pour vous).

Le gouvernement grec part du principe que - sauf preuve du contraire - les personnes de votre nationalité sont en sécurité en Turquie et peuvent y demander une protection internationale.

Remarque: si vous êtes enregistré(e) comme étant originaire de l'un de ces pays, mais que **vous êtes en fait apatride ou que votre nationalité enregistrée est incorrecte**, vous devez fournir une preuve de votre nationalité ou de votre apatridie au bureau d'asile dès que possible, et au plus tard lors de votre entretien.

Pendant votre entretien d'admissibilité, vous serez principalement interrogé(e) **sur votre vie et votre expérience personnelle en Turquie, et non sur votre pays d'origine**, comme par exemple:

- Quand et dans quelles circonstances vous êtes arrivé(e) en Turquie.
- Où vous avez séjourné et pendant combien de temps.
- Si vous avez eu des problèmes avec la police turque, d'autres autorités, votre employeur ou d'autres groupes.
- Si vous avez pu demander une protection internationale et si vous avez obtenu une protection internationale ou un permis de séjour en Turquie.

S'il y a des raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas retourner en Turquie ou pour lesquelles vous n'y êtes pas en sécurité, il est important de les expliquer en détail lors de l'entretien.

1. ETES-VOUS EN SÉCURITÉ EN TURQUIE ?

S'il existe des **raisons pour lesquelles vous n'êtes, personnellement, pas en sécurité en Turquie**, il est important de les mentionner de manière claire et **en détail** pendant votre entretien, et notamment d'expliquer:

- ce qui vous est arrivé et pourquoi ;
- pourquoi vous ne pouvez pas retourner en Turquie et ce que vous craignez en cas de retour ;
- comment cette crainte est connectée à votre situation personnelle ;
- comment cela a affecté votre vie et/ou votre sécurité.

Ces **raisons** peuvent être, par exemple, les suivantes:

- si vous avez été personnellement confronté(e) à **des violences ou discriminations** de la police turque, d'autres autorités en Turquie ou de personnes ou groupes ayant du pouvoir en Turquie, sans pouvoir être protégé(e) par la police ou la justice ;
- si vous avez été **arrêté(e) ou détenu(e)** pendant votre séjour en Turquie ;
- si vous risquez **un traitement injuste, l'emprisonnement ou encore la torture** de la part des autorités turques ;

- si vous avez été **déporté(e) ou retourné(e) de force dans un autre pays** par les autorités turques ;
- si vous **n'avez pas pu recevoir un traitement médical ou des soins** alors que vous avez des problèmes médicaux.

Remarque: Si vous souffrez de problèmes médicaux ou psychologiques, il est important de l'expliquer dès le début de votre entretien et en particulier lorsque l'on vous demande comment vous vous sentez au début de l'entretien. Si vous avez des papiers qui prouvent que vous avez des problèmes médicaux, il faut les montrer lors de votre entretien.

- si vous avez été **forcé(e) à travailler** sans salaire ou presque, si votre employeur vous **maltraitait ou limitait vos allers et venues**, si vous avez été **forcé(e) de travailler alors que vous étiez mineur(e)**;
- si vous avez été **forcé(e) de venir en Turquie ou en Grèce** par quelqu'un, qui vous exploite ou porte atteinte à votre liberté ;
- si vous avez été ou risquez d'être **marié(e) de force** en Turquie ;
- si les autorités turques ont empêché **à vos enfants d'accéder au système éducatif**.

Il est aussi important que vous expliquiez en quoi les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas en sécurité en Turquie sont **en lien avec votre situation personnelle ou votre identité**, par exemple du fait de:

- **vos race ou ethnicité:** du fait de votre couleur de peau ou de votre appartenance à une minorité raciale ou ethnique en Turquie (Arabe, Afghan, Hazara, Yazidi, Baloch, Kurde, etc.)
- **vos religion:** si la religion que vous pratiquez n'est pas acceptée en Turquie, que votre lieu de culte y est pris pour cible, vous et/ou d'autres personnes pratiquant la même religion risquent ou font l'objet de violence, etc.
- **vos nationalité:** parce que vous êtes Syrien, Afghan, Somalien, Bangladais, Pakistanais, apatride, Kurde, etc.
- **vos opinions politiques:** si elles diffèrent de celles du gouvernement turc et que vous les avez exprimées publiquement ou sur les réseaux sociaux, que vous avez pris part à des mouvements politiques, participé à des manifestations, ou êtes une figure publique en Turquie, etc.
- **vos groupe social:** du fait de votre orientation sexuelle (gay, lesbienne, LGBT+), parce que vous êtes une femme, que vous êtes trans ou que vous ne vous identifiez pas comme homme ou femme, du fait de votre travail en Turquie (journaliste, enseignant, ONG, etc.)

2. AVEZ-VOUS OBTENU UNE PROTECTION EN TURQUIE ?

Si, vous avez essayer d'obtenir la protection internationale ou un permis de séjour ("kimlik") pour régulariser votre situation en Turquie– mais que vous n'avez pas pu le faire, **il faut que vous expliquiez pourquoi**, par exemple, parce que:

- les autorités turques ne vous ont pas enregistré(e) ou ont refusé de vous enregistrer malgré vos demandes, ou
- les autorités turques ne vous ont jamais délivré de document bien que vous ayez été enregistré(e).

Si vous n'avez pas essayé de demander une protection ou un permis de séjour en Turquie, vous devez en expliquer la raison lors de votre entretien, par exemple parce que:

- vous n'êtes pas resté(e) assez longtemps dans le pays ;
- vous n'avez pas pu vous déplacer librement ;
- vous ne vous sentiez pas en sécurité pour vous enregistrer auprès des autorités turques (peut-être pour l'une des raisons susmentionnées).

**3. AVEZ-VOUS DES LIENS
PARTICULIERS AVEC LA
TURQUIE ?**

Au cours de l'entretien d'admissibilité, les services d'asile évalueront également si vous avez un **lien particulier avec la Turquie (auquel cas, ils considéreront que vous pouvez y retourner et y êtes en sécurité)**.

Les services d'asile devraient considérer que vous **n'avez aucun lien particulier avec la Turquie**, entre autres, si :

- vous êtes en Grèce depuis plus d'un an;
- vous n'êtes jamais allé(e) en Turquie;
- la Turquie n'était pas votre destination finale
- vous n'avez séjourné en Turquie que pendant une courte période (moins d'une semaine) ;
- vous n'étiez pas en mesure de subvenir à vos besoins ou de vous déplacer librement en Turquie ;
- vous n'avez pas travaillé en Turquie ;
- vous n'aviez pas de permis de séjour, de carte d'identité ou de "kimlik" ;
- vous n'aviez ou n'avez pas d'endroit où loger
- vous n'avez pas de famille, d'amis ou de relations professionnelles en Turquie ;
- vous ne parlez pas turc.

Si vous n'avez en effet aucun lien particulier avec la Turquie, il est important que vous le prouviez lors de votre entretien.

Pour en savoir plus sur vos droits et obligations lors de vos entretiens avec le service d'asile grec, lisez la fiche d'information **Quels sont vos droits ? - Lors de l'entretien d'asile.**

Après l'entretien :

- ❖ **Si votre dossier est jugé admissible (accepté)**, le service d'asile grec vous informera des prochaines étapes et de la date de votre prochain entretien (l'entretien d'asile).

Nous vous recommandons de consulter un avocat ou une ONG juridique pour préparer votre entretien d'asile. Consultez également la fiche d'information: **Quels sont vos droits ? - Obtenir la protection internationale.**

- ❖ **Si votre dossier est jugé non admissible (rejeté)**, vous pouvez faire appel de cette décision (gratuitement).

Attention! Le délai d'appel est court (10 jours à partir du moment où vous avez été informé(e) du rejet). Nous vous recommandons de consulter un avocat le plus rapidement possible et de demander une explication de votre rejet.

Vous pouvez également consulter la fiche d'information: **Quels sont vos droits ? - Après une décision négative (rejet).**

Notes

Notes



**LEGAL
CENTRE
LESVOS**

WhatsApp: +30 694 961 8883

Ligne fixe: +30 225 1040 665

Email: info@legalcentrelesvos.org

Facebook: www.facebook.com/LesvosLegal

Adresse: Komninaki 20, 81100 Mytilène, Lesvos

Horaires d'ouverture: Lundi à jeudi - de 10h à 14h